

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du trois avril, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaients présents : Mesdames Annie FOUGERAY et Lydie ROGER et Messieurs Michel LEFEVRE, Didier HAVET, Sébastien HAVET, Adrien BOILEAU, Philippe GADOUX et Gilles PREDKI.

Absents : Madame Johanna PEPONAS et Monsieur François GAUJÉ excusés.

Monsieur Gilles PREDKI a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Compte Financier Unique 2024, Affectation du résultat, Vote des taux des Impôts directs locaux, Budget Primitif 2025, Fongibilité des crédits remplaçant les dépenses imprévues, Remboursement par un particulier des frais engagés par la commune suite à un sinistre à la salle des fêtes, Restauration du tableau représentant la Crucifixion – Choix du prestataire et demandes de subvention.

- Informations et questions diverses

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2025 n'a pas été signé.

En effet, une remarque est émise par M. PREDKI concernant le dernier paragraphe en « Informations diverses » : *Une proposition de signalisation par bandes jaunes est évoquée, sans que l'avis de chacun des membres présents, ait été demandé par Madame le Maire.*

M. PREDKI, estime et maintient qu'il y a eu un tour de table concernant la pose de bandes jaunes aux abords de l'école. Mme le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a pas eu de tour de table.

Ce paragraphe sera donc modifié et soumis par mail pour avis, de chacun des membres présents à cette séance, avant signature et publication sur le site internet.

Compte Financier Unique 2024 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annie FOUGERAY approuve le Compte Financier Unique 2024, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 179 777,00 €

Dépenses : 129 764,57 €

Résultat de l'exercice : 50 012,43 €

Résultat antérieur : 157 536,88 €

Résultat global de fonctionnement : 207 549,31 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : 78 588,15 €

Dépenses de l'exercice : 37 927,72 €

Résultat de l'exercice : 40 660,43 €

Résultat antérieur : - 41 207,92 €

Résultat global d'investissement : - 547,49 €

Résultat de clôture : Excédent : 207 001,82 €

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 207 549,31 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter : 207 549,31 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 547,49 €
à reporter au 001 en dépense d'investissement.

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 10 419,12 €

Besoin de financement : - 10 966,61 €

Affectation :

10 966,61 € à l'article 1068 en recette d'investissement
196 582,70 € à reporter au 002 en recette de fonctionnement

Vote des taux des Impôts directs locaux :

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services fiscaux,
Vu la commission budget qui s'est réunie le 26 mars 2025,
Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2025,

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 19,61 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,47 %
Cotisation foncière des entreprises : 13,18 %

Pour un produit fiscal attendu de 71 710,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,61 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,47 %
- cotisation foncière des entreprises : 13,18 %

Charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Budget Primitif 2025 :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2024, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 336 851,61 €

Recettes : 336 851,61 €

Section d'investissement

Dépenses : 78 466,61 €

Recettes : 78 466,61 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025.

Délibérations :

- **Fongibilité des crédits remplaçant les dépenses imprévues.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **Remboursement par un particulier des frais engagés par la commune suite à un sinistre à la salle des fêtes.**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite aux dégradations qui ont eu lieu à la salle des fêtes le 31 décembre 2024, le locataire M. JIMENEZ Romuald domicilié 47 rue d'en haut à Cottenchy, avait proposé le remplacement de la vitre par ses propres moyens.

Compte tenu qu'il s'agit d'une porte remplacée en 2023 dans le cadre des travaux d'accessibilité PMR, Madame le Maire lui a signifié que sa proposition n'était pas envisageable, car la commune est dans l'obligation de passer par le prestataire installateur, pour la garantie décennale.

De plus, s'agissant d'une vitre spéciale, les délais de livraison ont été assez longs.

Il lui avait été pourtant suggéré de voir avec son assurance mais ce dernier a confirmé à Madame le Maire, qu'il prendrait en charge les travaux sans passer par son assurance.

Madame le Maire ajoute que la société Isolation Service a donc été sollicitée pour les travaux, qui ont été réalisés et réglés en date du 20 mars 2025 pour un montant de 856 €.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à émettre un titre de recettes à l'encontre de M. JIMINEZ Romuald, pour le remboursement des frais engagés par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 856 € à l'encontre de M. Romuald JIMENEZ, correspondant au remboursement des travaux de remplacement de la vitre de la salle des fêtes, réalisés par l'entreprise Isolation Service, qui ont été réglés par la commune par mandat administratif N°73 du 20/03/2025.

- **Restauration du tableau représentant la Crucifixion – Choix du prestataire et demandes de subvention.**

Madame le Maire présente à l'assemblée 2 offres de prix pour la restauration du tableau Crucifixion de l'église, qui ont été étudiés par Mme Brigitte STIMOLO, conservateur au Pôle des patrimoines du Conseil Départemental et Madame Anita Oger-Leurent, conservateur des monuments historiques :

- Offre de Mme CLAIRON-LABARTHE (groupement de 4 restaurateurs) : 31 282 € HT

La pose et dépose ne sont pas compris dans le prix, ni le cadre.

- Offre de Mme DAHAN, à laquelle s'ajoutent les prestations de M. HALLOT, menuisier : total : 27 695 € HT

Cadre et pose et dépose compris.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre de Mme DAHAN pour un montant HT de 27 965 €.

Madame le Maire ajoute que les subventions de la Drac (50% du montant HT) et du Département (20% du montant HT, plafond à 5 000 €) peuvent être sollicitées sous réserve de crédits disponibles.

Plan de financement :

	Taux d'aide (%)	Montant de l'aide (€ H.T)
DRAC (Région)	50 %	13 847,50
Conseil Départemental	18 %	5 000,00
Commune de GUYENCOURT-SUR-NOYE	32 %	8 847,50
Total H.T	100 %	27 695,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de la Région Hauts-de-France au titre des crédits de la DRAC ainsi que le Département de la Somme.

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour entamer toutes démarches nécessaires à la poursuite de l'opération.

Informations diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise Isolation Service, dans le cadre de travaux de remplacement des dernières fenêtres et volets roulants.

Aussi, il sera demandé un devis à plusieurs entreprises pour l'isolation extérieure du logement communal.

Questions diverses :

- M. Didier HAVET signale que les plots qui étaient situés au cimetière, n'y sont plus.
- M. LEFEVRE fait part à l'assemblée que le panneau de signalisation « chicane » a été retiré car il penchait et faisait relever le goudron. A remplacer.
- Mme ROGER ajoute que le panneau « limitation 30 » penche aussi lorsqu'il y a beaucoup de vent.
- M. Sébastien HAVET signale qu'il y a un trou au niveau de la plaque en béton Télécom, situé rue de Bayonne.

La séance est levée à 21 H 00.

